

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/04/2021

PRESENTS: MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DE FRANCESCO DUMERY HABLOT DANJOUR DANIS VILLEBESSEIX MAZEAU FLEURY
POUVOIR : Mme GALLET-DELAHAYE a donné pouvoir à M MAZEAU

Monsieur Pascal MAZEAU a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2021-18

Composition des commissions municipales - Modification

2/ Délibération n°2021-19

Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Modification

3/ Délibération n°2021-20

Suppressions de poste après avis favorable du Comité Technique

4/ Délibération n°2021-21

Mise à jour du tableau des effectifs

5/ Délibération n°2021-22

Décision modificative n°1

6/ Délibération n°2021-23

Achat de matériel informatique et logiciels associés - Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes RLV

7/ Délibération n°2021-24

Adhésion à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA)

Questions diverses

Vote du compte-rendu de séance du conseil municipal du 29/03/2021

Approuvé à l'unanimité

Préambule : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire

Pas d'utilisation de délégation à noter

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques BARBAT de son poste de conseiller municipal, Madame Virginie GALLET-DELAHAYE, suivante de liste, le remplace

Intervention de Madame la Maire

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je me permets d'intervenir au tout début de ce conseil municipal suite à la déclaration de Mr Mazeau, conseiller municipal, représentant de la liste Marsat Avenir, lors de notre séance du conseil municipal du 29 mars dernier. Je souhaite apporter éclaircissements et réponses à différentes demandes et sujets apportés par l'équipe de Marsat Avenir.

Tout d'abord, vous dénoncez *une rigidité du fonctionnement de notre assemblée qui aurait engendré la démission de Bastien POULET* ; je suis très étonnée de cette remarque car je le rappelle à toutes et à tous et avec solennité, le fonctionnement de notre assemblée est soumis à *des lois, à des règles et à un code*.

Ces règles s'appliquent à toutes les communes, de la plus petite à la plus grande, permettant une égalité entre chacune d'entre elles et permettant surtout aux citoyens d'avoir la connaissance la plus pertinente de la gestion communale. Comptez sur moi pour poursuivre avec volonté une application stricte de la loi même si parfois, on peut le dire, cela peut paraître « pesant ».

C'est ainsi que, suite à la demande faite pour le remplacement de Mr BARBAT, j'ai transmis les éléments que vous m'avez fourni Mr Mazeau ; et j'ai fait appel au contrôle de légalité de la Préfecture du Puy de Dôme et à Mr le Sous-Préfet de Riom pour connaître leurs analyses et leurs lectures de la sollicitation de notre collègue.

Les réponses sont claires, les voici :

De la part du contrôle de légalité :

L'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales dispose que :

"Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département."

La démission doit être exprimée dans un document écrit, daté et signé par l'intéressé. La lettre de démission doit être rédigée en termes non équivoques et ne pas avoir été signée sous la contrainte. Dans l'hypothèse où un maire a connaissance d'éléments permettant d'établir qu'une pression a été exercée sur le démissionnaire, il y a lieu de demander au démissionnaire de confirmer sa décision, faute de quoi sa démission pourrait être considéré comme nulle et non avenue. Cette exigence de clarté et d'authenticité de la lettre de démission implique qu'il incombe au maire, lorsqu'il reçoit une lettre de démission, de s'assurer de la validité matérielle, ainsi que de la portée exacte de cette lettre et, notamment, de vérifier qu'elle émane bien de son auteur apparent. La démission est définitive dès la réception par le maire de la lettre de démission. Le maire n'a pas en la matière de pouvoir d'appréciation, sauf suspicion de pressions exercées sur l'élu démissionnaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. Le mandat de ce dernier débute donc dès la vacance du siège.

Il appartient donc au maire d'informer officiellement le suivant de liste que suite à la vacance du siège occupé par le conseiller municipal démissionnaire il est devenu conseiller municipal et de le convoquer à la prochaine réunion du conseil municipal.

Dès lors, que le suivant de liste a connaissance de sa qualité de conseiller municipal il pourra démissionner de son mandat dans les formes visées ci-dessus.

Selon une réponse ministérielle faite à un sénateur le 19 décembre 2019, *"la lettre de démission adressée au maire par un suivant de liste avant qu'il ne soit désigné pour pourvoir un siège vacant, est dépourvue d'objet dès lors que l'on ne peut démissionner d'un mandat que l'on ne détient pas... En conséquence, sous réserve de l'interprétation du juge, le renoncement d'un suivant de liste à devenir conseiller municipal avant d'être désigné à la suite de la vacance d'un siège n'a pas pour effet de mettre fin à sa qualité de suivant de liste"*

En conséquence, avant que le suivant de la liste minoritaire, (occupant la dixième place sur cette liste), soit appelé à siéger au conseil municipal, il est nécessaire que les suivants de liste non élus qui le précèdent sur cette liste, démissionnent les uns après les autres et non simultanément de leur mandat de conseiller municipal, à compter du moment où ils auront acquis ce mandat dans les conditions exposées ci-dessus.

Une démission simultanée des différents suivants de liste alors qu'ils ne sont pas encore conseillers municipaux équivaldrait en effet à ce qu'ils renoncent en fait à un mandat qu'ils ne détiennent pas encore.

Les démissions devront donc être échelonnées dans le temps pour "permettre" au dixième candidat sur la liste d'opposition d'entrer au conseil municipal.

Cordialement

Patrice Mollon – Chef de Bureau – Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture du Puy-de-Dôme.

De la part de M. le Sous-Préfet :

Madame le Maire,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme que le renoncement d'un suivant de liste à devenir conseiller municipal avant d'être désigné suite à une vacance, ne met pas fin à sa qualité de suivant de liste.

Il en résulte que suite à une démission, il vous appartient de convoquer au prochain conseil le suivant de liste, quand bien même celui-ci aurait auparavant renoncé à devenir conseiller municipal.

Il appartiendra à ce dernier, s'il ne souhaite pas siéger, de vous adresser sa lettre de démission.

Cette disposition est confirmée par la réponse du ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 30/01/2020 - page 586

Marie-Laure Sanchez

Fonctionnement des assemblées - Élections

Sous-Préfecture de Riom.

Je profite de cette intervention pour dire que la rigueur n'empêche aucunement le dialogue, le débat et les échanges; y compris l'expression des désaccords. Dans cette assemblée, tous les conseillers s'expriment et j'entends bien que cette liberté de paroles se poursuive pleinement, dans le respect de tous pour un débat serein et constructif. Les prises de paroles de même que les écrits publics publiés doivent avoir comme seul but de donner à nos concitoyens la connaissance exacte des décisions prises et permettre le débat démocratique.

Cette intervention sera, bien sûr, versée au compte rendu de cette séance du conseil municipal.

Communiqué de la liste Marsat Avenir

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous prenons acte de votre refus de nommer Mr Jean-Marc Berthezene et du choix de nommer Mme Virginie Gallet-Delahaye comme conseillère municipale.

Nous considérons, après échanges et avis de la sous-préfecture de Riom, que notre démarche est tout à fait légitime et conforme à la circulaire ministérielle qui s'applique à ce jour.

Nous savons que la décision finale est de votre responsabilité et que la seule contestation possible est un arbitrage par le juge du tribunal administratif, comme nous l'a rappelé l'agent de la sous-préfecture.

Mme Virginie Gallet-Delahaye fera le maximum pour se rendre disponible et nous l'accueillons avec plaisir dans notre équipe Marsat Avenir, comme conseillère municipale.

Toutefois, nous regrettons une nouvelle fois vos méthodes procédurières et votre mépris pour notre groupe.

Je vous remercie

Pour Marsat Avenir, Pascal Mazeau

1/ Délibération n°2021-18

Composition des commissions municipales – Modification

Suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques BARBAT de son poste de conseiller municipal et de son remplacement par Madame Virginie GALLET-DELAHAYE, suivante de liste, Madame la Maire explique qu'il convient de reconstituer les différentes commissions municipales telles que :

Commission association, culture, animation

Anne-Catherine LAFARGE, Maire

Marguerite BRUN, Olivier HABLOT, Nathalie DUMERY, Mathilde DANIS, Audrey FLEURY

Commission urbanisme, travaux, développement durable

Anne-Catherine LAFARGE, Maire

Michel GROSSHANS, Raffaële DE FRANCESCO, Jean-François SAUVADET, Elodie DANJOUR, Virginie GALLET-DELAHAYE

Commission école, activités périscolaires, jeunesse, économie solidaire

Anne-Catherine LAFARGE, Maire

Marie BOSSE, Mathilde DANIS, Marguerite BRUN, Christophe VILLEBESSEIX, Audrey FLEURY, Pascal MAZEAU

Commission démocratie participative, information, communication, circulation

Anne-Catherine LAFARGE, Maire

Julien MAGNOL, Elodie DANJOUR, Raffaële DE FRANCESCO, Olivier HABLOT, Pascal MAZEAU, Virginie GALLET-DELAHAYE

Commission des finances :

Anne-Catherine LAFARGE, Maire

Christophe VILLEBESSEIX, Jean-François SAUVADET, Michel GROSSHANS, Julien MAGNOL, Pascal MAZEAU, Virginie GALLET-DELAHAYE

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la composition des commissions telles que ci-dessus modifiées.

2/ Délibération n°2021-19

Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Modification

Suite à la démission de Monsieur Bastien Poulet, conseiller municipal, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre, il convient de procéder à la modification de sa composition.

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCL.

Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants »

En conséquence de quoi, la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Madame la Maire, Présidente,

Monsieur Jean-François Sauvadet
Monsieur Michel Grosshans
Monsieur Pascal Mazeau

membres titulaires

Monsieur Julien Magnol
Monsieur Raffaële De Francesco

membres suppléants

Voté par 12 voix pour et 3 abstentions de Madame Fleury et Monsieur Mazeau (+ 1 pouvoir)

3/ Délibération n°2021-20

Suppressions de poste après avis favorable du Comité Technique

Suite à la réorganisation des services municipaux, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, dans ses réunions des 2 et 30 mars 2021, a rendu un avis favorable pour la suppression des postes suivants :

1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (12.5/35^{ème})
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Il convient pour le conseil municipal d'entériner ces suppressions de postes

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (12.5/35^{ème}) et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 03/05/2021

4/ Délibération n°2021-21

Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant l'avis du Comité Technique du 2 mars 2021 et la seconde présentation au comité technique du 30 mars,

Considérant les besoins de la collectivité et les impératifs en termes d'organisation

<u>Poste(s) créé(s)</u>	<u>Motifs</u>	<u>Poste(s) à supprimer</u>	<u>Services</u>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (10/35 ^{ème})	Recrutement suite à intégration directe de l'agent en poste dans la filière technique	Adjoint administratif (12.5/35 ^{ème})	Agence postale
Adjoint technique (10.25/35 ^{ème})	Intégration directe à la demande de l'agent	Agent de maîtrise Temps complet (poste vacant)	Ecoles
Adjoint technique non titulaire – temps complet	Accroissement temporaire d'activité – 6 mois		Services techniques

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création et/ou la suppression des postes susvisés dans le tableau, pour l'organisation des services,
- Approuve le tableau des effectifs au 3 mai 2021

5/ Délibération n°2021-22
Décision modificative n°1

Correction d'imputation

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-122 : AMENAGEMENT MAIRIE	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €	0.00 €
R-1341-122 : AMENAGEMENT MAIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €	66 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	66 000.00 €	66 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Votée à l'unanimité des membres présents

6/ Délibération n°2021-23

Achat de matériel informatique et logiciels associés - Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes RLV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que les groupements de commandes permettent de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques,

Considérant qu'un groupement de commandes est constitué entre le CIAS de Riom Limagne et Volcans, les communes membres de la communauté d'Agglomération et la communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en vue du renouvellement régulier du parc matériel informatique (pc, serveur, périphériques type écrans, claviers, souris ...) et des logiciels bureautiques usuels (pack Office, anti-virus ...),

Considérant que Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur du groupement et assurera à ce titre l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles en vigueur jusqu'à la notification du marché,

Considérant qu'il appartiendra à la commune de Marsat pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstentions
de Madame Fleury et Monsieur Mazeau (+1 pouvoir)

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat de matériel informatique et logiciels associés et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune de Marsat au-dit groupement de commandes pour les besoins identifiés dans l'annexe de la convention de constitution du groupement de commandes ;

3°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune.

4°) d'autoriser Madame la Maire dûment habilitée à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

7/ Délibération n°2021-24

Adhésion à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA)

L'Association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA) est une association créée en 2002 qui s'est donné comme objet de sauvegarder, étudier, promouvoir et mettre en valeur le patrimoine légué par l'époque médiévale. L'AFVA apporte son concours dans le cadre des forts.

Le montant annuel de la cotisation pour 2021 s'élève à 61€

Madame la Maire propose :

1/ l'adhésion de la commune à l'association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA)

2/ la désignation de Madame Marguerite BRUN comme déléguée titulaire et Monsieur Olivier HABLOT comme délégué suppléant

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à l'association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA) et autorise Madame la Maire à tous actes afférents
- DESIGNER Madame Marguerite BRUN comme déléguée titulaire et Monsieur Olivier HABLOT comme délégué suppléant

QUESTIONS DIVERSES

Lignes Directrices de Gestion

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents et sont mises en œuvre pour une durée maximum de six ans.

Dans son projet politique de pilotage des RH, la commune de Marsat poursuit deux grands objectifs :

- Maîtriser les dépenses de charges de personnel en anticipant et adaptant au plus juste les besoins du service public local
- Mettre en place la promotion et la valorisation des carrières et des parcours professionnels des agents selon des critères définis et connus par l'ensemble des agents communaux

Les Lignes Directrices de Gestion seront soumises au vote de l'assemblée après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme qui se réunira le 8 juin prochain

SIEG – Présentation

Michel Grosshans, adjoint au maire, fait une présentation synthétique du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme dont il est le délégué de la commune.

Le rapport d'activité et le compte administratif pour l'année 2019 ont été transmis aux 467 communes et 28 intercommunalités et EPCI membres. Une synthèse de ces données est attendue pour une présentation lors d'une prochaine séance.

Ces documents sont à disposition en mairie ainsi que le lien de téléchargement

Elections Départementales et Régionales –20 et 27 juin 2021

Chaque membre du conseil municipal souhaitant exercer le rôle d'assesseur pour les élections départementales et/ou régionales devra en faire la demande auprès de Madame la Maire afin d'obtenir un document signé d'elle lui donnant accès à la vaccination au titre de personnel prioritaire

En l'absence de vaccination, un test PCR ou un autotest négatif de moins de 48h devra être présenté

Agenda :

Commémoration du 8 mai 1945	RDV à 9h30 devant le monument aux morts
Conseil municipal	lundi 14 juin 2021 à 20h30
Conseil communautaire	mardi 18 mai 2021

Séance levée à 21h45

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 03/05/2021

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n°2021-18

Composition des commissions municipales - Modification

2/ Délibération n°2021-19

Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Modification

3/ Délibération n°2021-20

Suppressions de poste après avis favorable du Comité Technique

4/ Délibération n°2021-21

Mise à jour du tableau des effectifs

5/ Délibération n°2021-22

Décision modificative n°1

6/ Délibération n°2021-23

Achat de matériel informatique et logiciels associés - Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes RLV

7/ Délibération n°2021-24

Adhésion à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne (AFVA)

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES DU COMPTE-RENDU

Séance du lundi 03/05/2021

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire	
MAGNOL Julien	1 ^{er} adjoint	
BOSSE Marie	2 ^{ème} adjoint	
GROSSHANS Michel	3 ^{ème} adjoint	
BRUN Marguerite	4 ^{ème} adjoint	
SAUVADET Jean-François	Conseiller municipal	
DE FRANCESCO Raffaële	Conseiller municipal	
HABLOT Olivier	Conseiller municipal	
VILLEBESSEIX Christophe	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
DANJOUR Elodie	Conseillère municipale	
DANIS Mathilde	Conseillère municipale	
MAZEAU Pascal	Conseiller municipal	
FLEURY Audrey	Conseillère municipale	
GALLET-DELAYE Virginie	Conseillère municipale	Pouvoir à M MAZEAU